



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 8 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Monestiés, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	37	Voix délibératives	42
Délégués avec pouvoir	5	Membres présents	37

Titulaires présents : 41 (du début au point 3.43), 38 (du point 4 à 5.2), 37 (du point 5.3 à la fin)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (jusqu'au point 3.43), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne (jusqu'au point 3.43), **BONFANTI** Djamilia, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis (pouvoir de **SCHULTHEISS** Pierre), **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain (pouvoir de **TESSON** Régis), **MALATERRE** Guy, **MALJET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de **CARMES** Monique), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir de **REDO** Aline), **MILESI** Marie, **MUNOZ** Sonia (jusqu'au point 5.2), **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent (jusqu'au point 3.43), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de **CINTAS** Jean-Marc), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 14 (du début au point 3.43), 17 (du point 4 à 5.2), 18 (du point 5.3 à la fin)

BALARAN Jean-Marc (à partir du point 4), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne (à partir du point 4), **CARMES** Monique (pouvoir à **MANUEL** Christian), **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir à **SAN ANDRES** Thierry), **HAMON** Christian, **MUNOZ** Sonia (à partir du point 5.3), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **RECOULES** Vincent (à partir du point 4), **REDO** Aline (pouvoir à **MERCIER** Roland), **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir à **BOUSQUET** Jean-Louis), **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis (pouvoir à **MAFFRE** Alain), **TOUZANI** Rachid, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

**DELIBERATION N° 15/04/2025-7.2
CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BLAYE 2008
AVEC LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BLAYE LES MINES**

L'association BLAYE 2008 a sollicité la Communauté de Communes pour obtenir l'autorisation d'installer une œuvre d'art. Cette œuvre d'art, réalisée par l'artiste Casimir FERRER, serait installée sur une part de la parcelle B3828 constituant, en partie, une aire de circulation piétonne jouxtant le collège Augustin MALROUX.

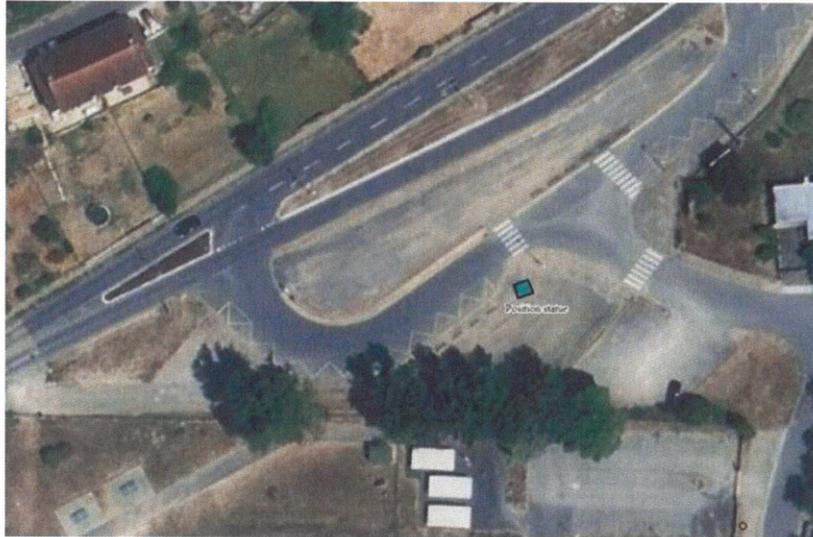
Il s'agit d'une œuvre monumentale de trois mètres de haut, constituée de trois livres en tôle épaisse d'où s'échappent des mots rappelant Augustin MALROUX, la résistance, la déportation mais aussi l'espoir.

L'installation de cette œuvre d'art s'inscrit dans le cadre d'un hommage solennel que l'association BLAYE 2008 souhaite rendre à Augustin MALROUX à l'occasion du 80ème anniversaire de sa mort.

Augustin MALROUX est une figure emblématique de la Résistance ; il est né en 1900 à Blaye-les-Mines, instituteur, maire de sa commune natale et député du Tarn. Il fut l'un des 80 parlementaires à voter contre l'attribution des pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet 1940. Arrêté le 2 mars 1943 pour ses activités dans la Résistance, il mourut en déportation au camp de Bergen-Belsen le 10 avril 1945.

La mise à disposition de la partie de parcelle est prévue à titre gratuit pour une durée indéterminée.

L'emplacement de l'œuvre est prévu selon la vue aérienne ci-après :



La Commune de BLAYE-LES-MINES est chargée de réaliser le socle qui recevra l'œuvre. Le socle a une longueur de 125 cm, une largeur de 117 cm et une hauteur de 58 cm.

Une convention tripartite est nécessaire entre l'Association BLAYE 2008, la Commune de BLAYE-LES-MINES et la 3CS pour encadrer ce projet, précisant (*document en annexe*) :

- La mise à disposition du terrain par la 3CS ;
- Les responsabilités de chaque partie ;
- Les autorisations administratives requises ;
- La propriété de l'œuvre et du socle ;
- Les assurances à souscrire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre l'Association Blaye 2008, la Commune de Blaye-les-Mines et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B3828
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BLAYE 2008
AVEC LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BLAYE-LES-MINES**

Entre les soussignés :

La Commune de BLAYE-LES-MINES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François KOWALIK, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du [date], ci-après dénommée "la Commune"

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala, représentée par son Président, Monsieur Didier SOMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du [date], ci-après dénommée "la Communauté de Communes"

L'Association BLAYE 2008, représentée par son Président, Monsieur André FABRE, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du [date], ci-après dénommée "l'Association"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association a sollicité la Communauté de Communes pour installer une œuvre d'art réalisée par l'artiste Casimir FERRER. Il s'agit d'une œuvre monumentale de trois mètres de haut, constituée de trois livres en tôle épaisse d'où s'échappent des mots rappelant Augustin MALROUX, la résistance, la déportation mais aussi l'espoir.

Cette œuvre d'art s'inscrit dans le cadre d'un hommage solennel que l'Association souhaite rendre à Augustin MALROUX à l'occasion du 80ème anniversaire de sa mort.

Augustin MALROUX est une figure emblématique de la Résistance ; il est né en 1900 à Blaye-les-Mines, instituteur, maire de sa commune natale et député du Tarn. Il fut l'un des 80 parlementaires à voter contre l'attribution des pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet 1940. Arrêté le 2 mars 1943 pour ses activités dans la Résistance, il mourut en déportation au camp de Bergen-Belsen le 10 avril 1945.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à collaborer pour la réalisation et l'installation d'un socle destinée à accueillir une œuvre d'art sur une parcelle située sur la commune de BLAYE-LES-MINES, appartenant à la Communauté de Communes, l'œuvre d'art étant la propriété de l'Association.

Article 2 - Désignation du bien concerné

L'emprise concernée par la présente convention est une portion de la parcelle n°3828 située sur la commune de BLAYE-LES-MINES (81400), voie Michel AUCOUTURIER, cadastrée section B, d'une contenance de 92 928 m², appartenant à la Communauté de Communes.

L'emprise est localisée sur le plan annexé à la présente convention.

Article 3 - Engagements des parties

La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition la portion de la parcelle désignée à l'article 2 pour l'installation du socle et de l'œuvre d'art ;
- Autoriser les travaux d'aménagement nécessaires sur ladite parcelle ;
- Assurer l'accessibilité du site pendant les travaux.

La Commune s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de socle ;
- Prendre en charge les démarches administratives nécessaires (permis, autorisations).

L'Association s'engage à :

- Fournir l'œuvre d'art qui sera installée sur le socle réalisé par la Commune ;
- Participer à la conception technique du projet pour garantir l'adéquation entre le socle et l'œuvre ;
- Prendre en charge l'installation de l'œuvre d'art une fois le socle réalisé ;
- Prendre ses responsabilités en tant que propriétaire de l'œuvre et notamment les éventuelles dégradations que pourrait subir l'œuvre, mais aussi les éventuels accidents pouvant être causés à des tiers mettant en cause l'œuvre d'art ou le socle ;
- Assurer l'entretien régulier de l'œuvre d'art et du socle, comprenant :
 - ◇ Le nettoyage annuel de la sculpture et du socle ;
 - ◇ Les réparations mineures en cas de dégradations ;
 - ◇ La coordination avec le sculpteur pour toute intervention majeure si nécessaire.

Article 4 - Calendrier d'exécution

- Réalisation du socle : 26 mars 2025
- Installation de l'œuvre d'art : 02 avril 2025
- Inauguration : 11 avril 2025

Article 5 - Propriété et responsabilité

La parcelle demeure la propriété de la Communauté de Communes.

Le socle, une fois réalisée, devient propriété de la Communauté de Communes, l'entretien demeurant à la charge de l'Association.

L'œuvre d'art reste la propriété de l'Association.

Article 7 - Assurances

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à ses engagements dans le cadre de la présente convention.

Article 8 - Communication

Les parties s'engagent à mentionner ce partenariat dans toute communication relative au projet. Les supports de communication devront être validés par les trois parties avant diffusion.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 années à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction tacite pour des durées identiques.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 2 mois

Article 11 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à Blaye-les-Mines, le [date]

Pour la Commune de
BLAYE-LES-MINES
Jean-François
KOWALIK,
Maire

Pour la Communauté de
Communes Carmausin-
Ségala
Didier SOMEN,
Président

Pour l'Association Blaye 2008,
André FABRE,
Président

PROJET